



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2023

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le premier février, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Sandrine CINOTTI

N°2023/09

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
NEGRONI-DESINI Vannina	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	CINOTTI Sandrine
SUSINI Ange	ALESSANDRI Jérôme
PAOLI Jean-Paul	
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
ZANNETTI Pierre	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie

OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Budget M14 Commune

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2022	Quart des crédits ouverts au budget 2022
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	646 473, 95€	161 618, 5€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2023)
21 : Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	Edification d'un mur de soutènement route du port	84 928, 80€
TOTAL CHAPITRE 21 : 84 928, 80€				

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2022	Quart des crédits ouverts au budget 2022
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	4 012 354, 26€	1 003 088, 6€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2023)
23 : Immobilisations en cours	2313	Constructions	Construction du stade Antoine ALESSANDRI (avenants au lot 1 : tests gazon synthétique, complément de clôture et	16 425,2€

			enrobé)	
23 : Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage technique	Aménagement d'un théâtre de verdure, avenants aux lots 1 (pompe de relevage pour les WC automatiques + travaux garde- corps) et 2 (travaux sur la scène en bois)	13 728€
23 : Immobilisations en cours	2313	Constructions	Construction du groupe scolaire de Cargèse, avenants aux lots 5 et 6 (augmentation du prix du bois due au contexte économique) et 12 (implantation de réseaux sous dallage)	198 644, 36€
TOTAL CHAPITRE 23 : 228 797, 56€				

Budget M4 Port

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2022	Quart des crédits ouverts au budget 2022
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	510 000€	127 500€

Chapitre	Article	Libellé de	Libellé des travaux	Investissements
----------	---------	------------	---------------------	-----------------

		l'article		votés (2023)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres	Remise en état de la station d'avitaillement suite à la tempête de janvier 2023	18 502, 32€
TOTAL CHAPITRE 21 : 18 502, 32€				

Budget M49 Eau et assainissement

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2022	Quart des crédits ouverts au budget 2022
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	160 000€	40 000€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2023)
21 : Immobilisations corporelles	21562	Matériel spécifique exploitation service eau et assainissement	Remplacement d'une pompe d'assainissement au poste de relevage du port	11 483, 23€
TOTAL CHAPITRE 21 : 11 483, 23€				

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2023, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9.

Le Maire,
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/05 Subvention destinée à la crèche.
- Délibération n°2023/06 Vente d'une portion de domaine privé sise au droit des parcelles F 1111 et F 1378 au lieu-dit Martinetti.
- Délibération n°2023/07 Approbation du règlement intérieur lié à l'utilisation du stade de football (feuillet annexe : projet de règlement intérieur).
- Délibération n°2023/08 Délibération portant sur la création de deux emplois d'adjoints techniques principaux (1^{ère} classe) et de deux emplois d'adjoints techniques principaux (2^e classe) dans le cadre d'avancements de grades.
- Délibération n°2023/09 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023.

Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FRIMIGACCI Lucie ; ALESSANDRI Jérôme ; PERONI Emmanuelle ; NEGRONI Vannina ; SUSINI Ange ; ZANETTACCI Alexia ; CINOTTI Sandrine ; PAOLI Jean-Paul

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.